



NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DE LA COMMUNE DE GRACES

Les dispositions de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2023 a été établi, une nouvelle fois, avec la volonté de maîtriser les dépenses et les recettes de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité du service public. La municipalité travaille toujours sur l'aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour et, l'aménagement de la rue de Kéribot. Des soucis sur la canalisation d'eau pluviale de la rue de Locménard ayant été découvert, nous allons être obligés de la remplacer partiellement pour un coût estimé pour le moment à 300 000 €. Ces travaux imprévus vont de ce fait nous obliger, certainement, à contracter un nouvel emprunt.

Ce budget retrace donc les dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'exercice 2023.

Globalement les projets de budgets primitifs de l'année 2023 cumulés présentés au conseil municipal du 7 avril 2023 s'élèvent à 5 072 892.03 €.

La commune de GRACES dispose de 3 budgets :

- Le budget principal
- Le budget annexe du lotissement de Stang Marec 2
- Le budget annexe du lotissement de Camille Claudel

Il est rappelé que le niveau de vote se fait :

- par chapitre en fonctionnement
- par opérations en investissement

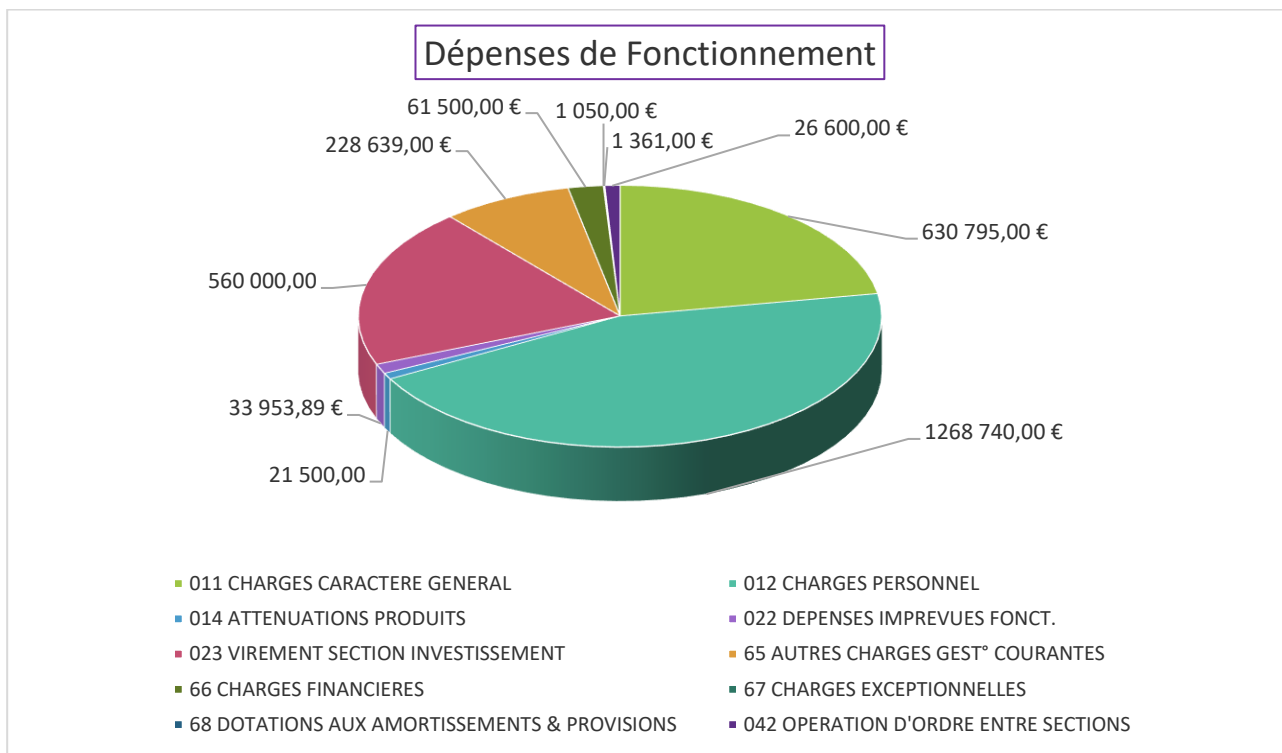
1 – BUDGET PRINCIPAL 2023

☞ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 834 138.89 €

Les dépenses

Elles se répartissent de la façon suivante :



Chapitre 011 : Charges à caractère général : 630 795 € contre 565 650.54 € réalisé en 2022

Ce chapitre comporte les dépenses courantes en fluides, alimentation, produits (entretien, voirie..), maintenance, assurance et entretien du parc mobilier et immobilier de la commune.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 1 268 740 € contre 1 186 777.99 € réalisé en 2022

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses relatives au personnel titulaire, non titulaire et extérieur. La hausse est notamment due à l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique en 2022.

Chapitre 014 : atténuation de produits – 21 500 € contre 10 822 € réalisé en 2022

Concerne le versement de fiscalité pour la zone industrielle à Guingamp Paimpol Agglomération

Chapitre 022 – Dépenses imprévues – 24 836.89 € contre 3 808.39 € inscrits en 2022.

Ce chapitre est activé, après délibération, pour permettre de faire face à des dépenses non estimées lors de l'élaboration du budget.

Comme en investissement, ce chapitre ne peut dépasser 7.5% des dépenses réelles.

Chapitre 023 – Virement section investissement – 560 000 € contre 614 000 € inscrit en 2022

Il s'agit d'un chapitre purement budgétaire et la possibilité de prélever cette somme pour l'affecter à l'investissement sans pour autant le figer dans cette section, contrairement à l'affectation du résultat. Il correspond au delta d'équilibre entre les dépenses et les recettes d'investissement.

Chapitre 042 : opération d'ordre entre section – 26 600 € contre 53 292.01 € en 2022

Dépenses qui sont purement comptables et ne donnent pas lieu à un décaissement. On les retrouve en pendant en recettes d'investissement. Il s'agit d'amortissements des travaux liés à l'éclairage public.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes : 228 639 € contre 251 128.95 € réalisé en 2022

Chapitre « fourre-tout » qui va des élus (indemnités, formation ...), aux subventions aux associations et au CCAS, prise en charge des déficits des budgets annexes, versement des participations aux écoles bilingues et des communes avec lesquelles Grâces a conventionné. Il conviendra d'ajuster, en fin d'année, ce chapitre en fonction de la clôture des budgets des lotissements Camille Claudel et Stang Marec 2.

Chapitre 66 : charges financières – 61 500 € contre 60 132.27 € réalisé en 2022

Il s'agit principalement du remboursement des intérêts de la dette communale et de l'amortissement des participations versées au Syndicat Départemental d'Energies dans le cadre des travaux d'éclairage public.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles – 1 050 € contre 721.50 € en 2022

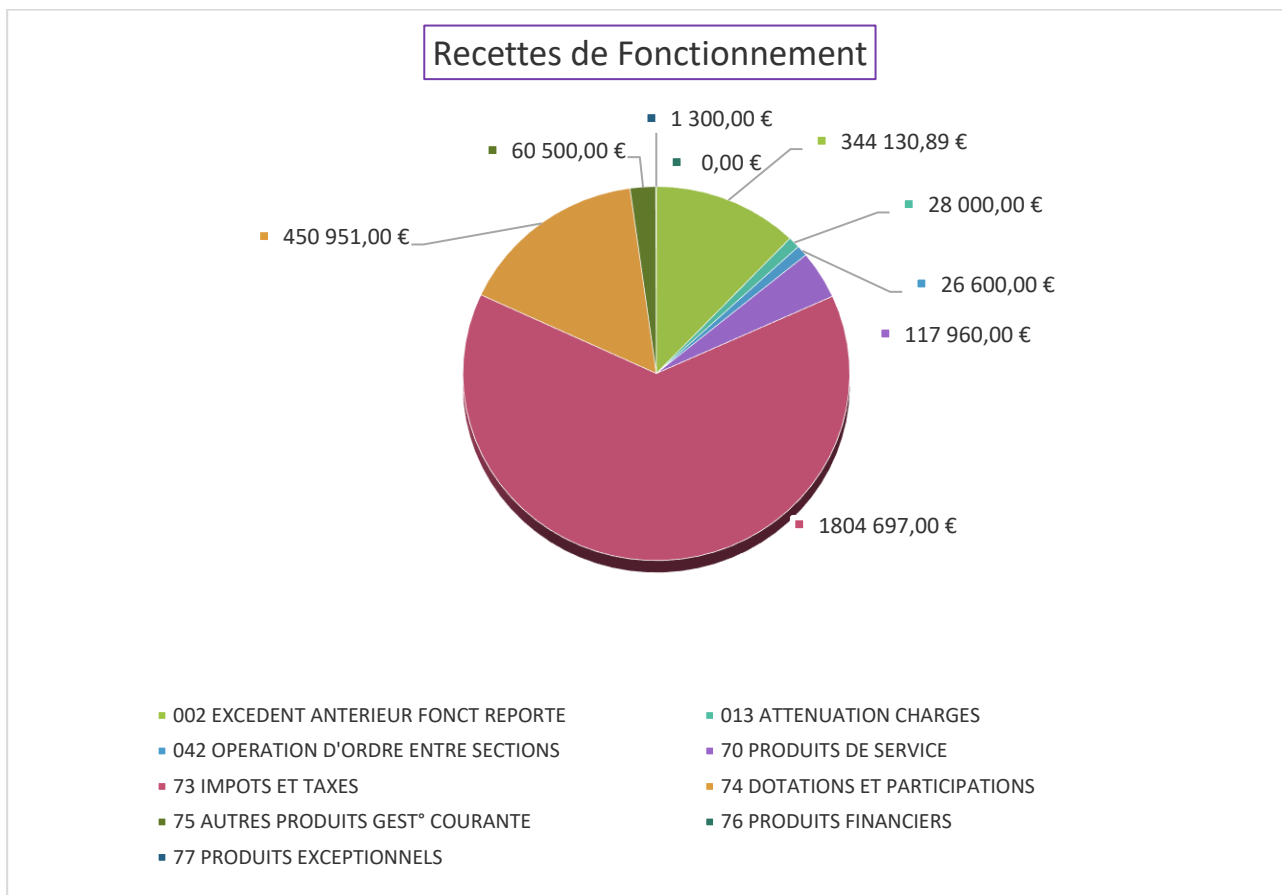
Dépenses liées à l'annulation de titres émis sur les exercices précédents.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissement & provisions – 1 361 € contre 557,89 € en 2022

Ce chapitre concerne les provisions sur créances (cantine, garderie) de plus de 2 ans que la commune estime ne plus pouvoir recouvrer.

Les recettes

Elles se répartissent comme suit :



Chapitre 70 : produits de service – 117 960 € contre 115 896.49 € en 2022

Recettes volontairement minimisées. Ce chapitre comporte toutes les recettes liées au périscolaires (garderie, ALSH, bibliothèque...), les concessions aux cimetières et celles de l'occupation du domaine public.

Chapitre 73 – Impôts et taxes – 1 804 697 € contre 1 715 760.14 € en 2022

Chapitre regroupant les rentrées fiscales : impôts, sachant que la compensation de la perte de TH se retrouve au chapitre 74, attributions de compensation, FPIC, taxe sur les pylônes et autres droits de mutation. Le parti pris de la prudence a fait que seuls les impôts, étant connus, ont été indiqués à leur valeur. Les autres ressources ont été minimisées par rapport aux années précédentes.

Chapitre 74 – Dotations et participations. – 441 834 € contre 431 636.52 € en 2022

Ce chapitre regroupe toutes les Dotations et participations de fonctionnement allouées par l'Etat et les compensations des impôts au titre des décisions prises par le législateur. Seul ce dernier montant étant connu, le reste est minoré par rapport aux autres années.

75 -Autres produits de gestion courante – 60 500 € contre 61 130 € en 2022

Il s'agit des locations des salles des fêtes, de la salle des associations et des maisons communales.

013 – Atténuation de charges – 28 000 € contre 25 452.68 € en 2022

Conformément au principe de non contraction des dépenses et des recettes, ce chapitre reprend les remboursements suite aux arrêts de travail des agents.

042 – Opérations d'ordre entre sections – 26 600 € contre 53 292.01 € en 2022

Chapitre budgétaire qui ne donne pas lieu à encaissement. Le montant se retrouve en dépenses d'investissement.

002 Excédent reporté – 344 130.89 € contre 445 137.39 € en 2022.

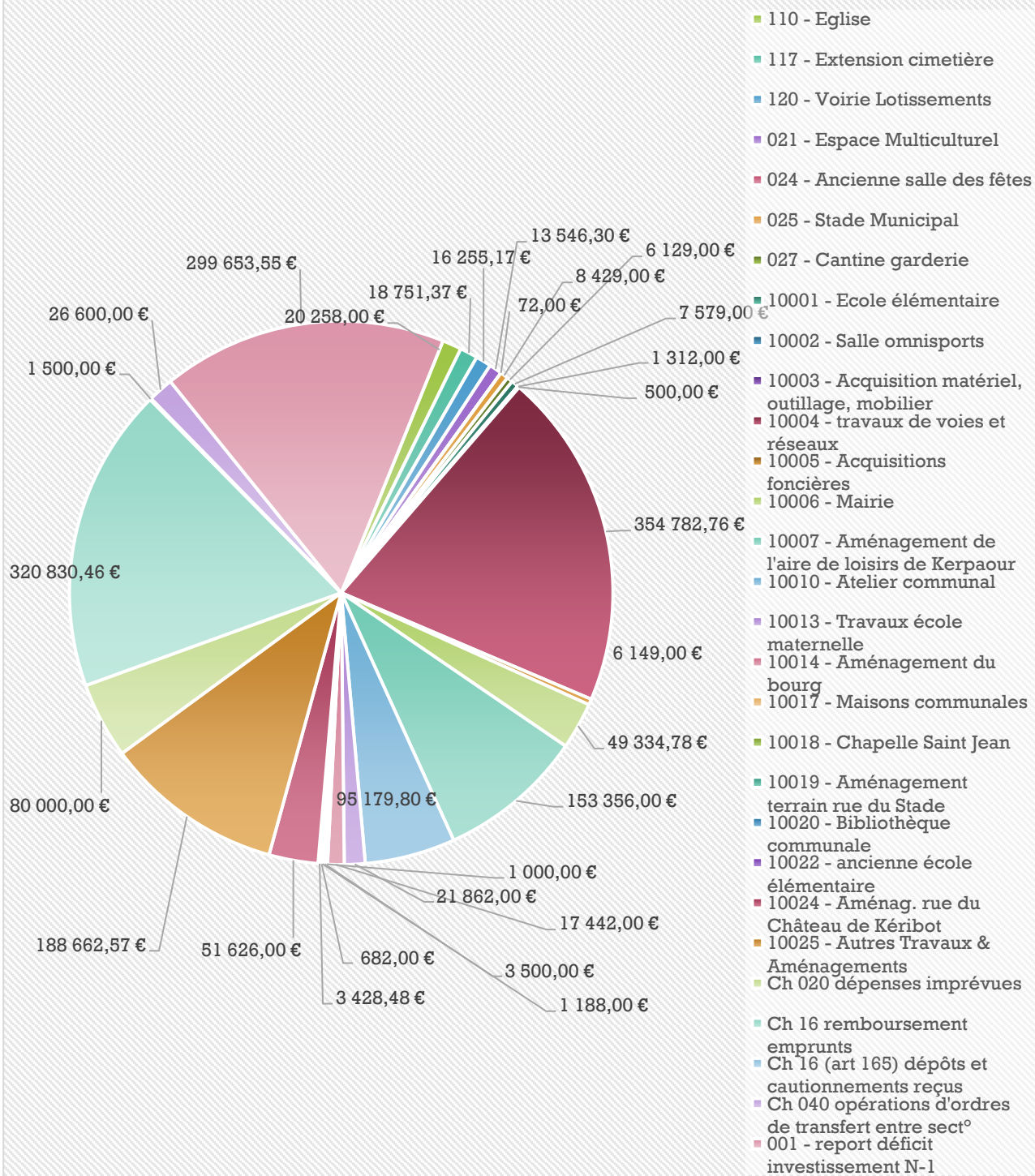
Montant correspond au différentiel entre le résultat de clôture de 2022 et la couverture minimum en investissement.

☞ Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 1 769 609.24 €

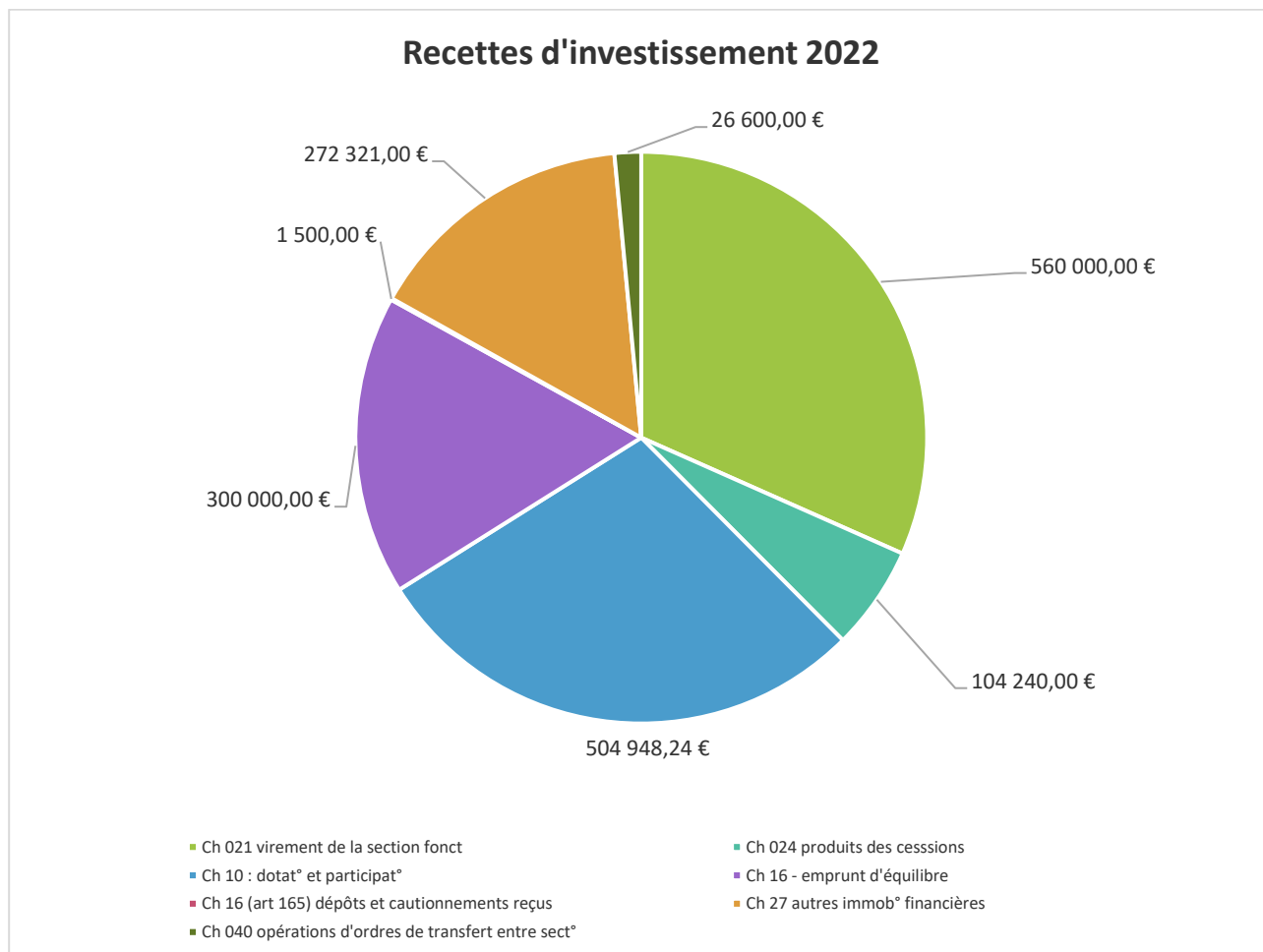
Les dépenses sont détaillées ci-après :

Dépenses d'investissement 2023



Les recettes d'investissement sont principalement les suivantes :

- Le virement de la section de fonctionnement – 560 000 €
- FCTVA 2021 soit 120 948.24 €
- L'affectation du résultat de fonctionnement 2022 soit 384 000 €
- Un emprunt d'équilibre de 300 000 €



Encours de la dette et remboursement

La dette en capital au 01/01/2023 s'élève à 2 268 123.54 € contre 2 463 342.09 € au 1/01/2022.

L'encours de la dette est donc par habitant de 870.01 €.

En 2023, la commune devrait rembourser 295 613.46 € de capital dont 100 000 € du prêt relais contracté en 2021 pour la construction de l'école élémentaire et 50 045.44 € d'intérêts.

Viendront s'y rajouter le capital et les intérêts de l'emprunt d'équilibre de 300 000 € s'il était réalisé au cours de l'année.

☞ Les impôts locaux

Les taux des impôts locaux ayant été augmentés en 2021, il ne sera pas pratiqué cette année de nouvelle augmentation. Toutefois, à compter de cette année, les collectivités ont obligation de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui à Grâces sera le même que celui appliqué auparavant pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les taux seront donc les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 43.25 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 65.17 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.68 %

2 – **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL »**

☞ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de géomètre pour le suivi des travaux d'aménagement ainsi qu'au solde des travaux à régler.

Les recettes sont la contrepartie des opérations de gestion de stocks de la section d'investissement ainsi que la vente d'un lot.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 172 955.26 €

☞ Section d'investissement

On constate une opération d'ordre pour la gestion de stocks de 125 149.29 € en recettes ainsi que l'affectation du résultat 2022 de 147 171.60 €. En dépenses, le remboursement de l'avance faite par le budget principal sera à réaliser pour un montant 272 320.89 €.

La section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et recettes à 272 320.89 €

3 – **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE STANG MAREC 2 »**

☞ Section de fonctionnement

La section s'équilibre en dépenses et recettes à 23 867.75 €.

Les dépenses correspondent aux frais de géomètre, aux soldes de travaux de VRD et à des régularisations de TVA.

Les recettes envisagées correspondent à une prise en charge du déficit par le budget principal.

☞ Section d'investissement

Il n'est pas prévu de dépense ou de recette puisque l'ensemble des lots ont été vendus.